

Conditions particulières de service

IP PAY

1. Définitions

1.1 Dans le cadre des présentes conditions générales de service, l'on entend par :

- **Ipsys Solutions** : Ipsys Solutions SRL à B-4000 Liège, Quai Saint-Léonard, 13. TVA/BTW BE0657.893.194.
- **Le Client** : Le cocontractant d'Ipsys Solutions pour tout contrat d'achat ou de vente de biens et/ou de prestations de services.
- **La Solution** : Reprend tous les éléments (matériel, équipements, périphériques, logiciels, prestations et accessoires) mis au service du client. Celle-ci comprends les éléments mentionnés à l'Article 3.2.

2. Généralités

2.1 Les présentes Conditions particulières décrivent les droits et obligations d'Ipsys Solutions SRL ci-après nommé « Ipsys Solutions » et de ses Clients dans le cadre de l'accès aux services et solutions de paiement et de systèmes de caisse enregistreuse et de la location et/ou de l'achat de terminaux de paiement électroniques, de systèmes de caisse enregistreuse, d'accessoires et équipements actifs et passifs y liés.

2.2 Les présentes Conditions particulières prévalent toujours sur d'éventuelles conditions générales du Client.

2.3 Les présentes Conditions particulières sont complétées par les Conditions générales d'Ipsys Solutions également applicables à la relation contractuelle entre les parties.

2.4 Ipsys Solutions se réserve le droit de modifier les présentes Conditions particulières pour des raisons légales, réglementaires ou opérationnelles. Toute modification sera notifiée au Client par écrit au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Le Client pourra résilier le Contrat sans frais dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification s'il n'accepte pas les nouvelles conditions. À défaut de résiliation dans ce délai, les nouvelles conditions seront réputées acceptées.

3. Objet du contrat

3.1 Ipsys Solutions propose au Client, à la location et/ou à l'achat, des solutions de paiement et des systèmes de caisse enregistreuse dédiées leur permettant de gérer et sécuriser leurs transactions financières. Ces solutions peuvent inclure des terminaux de paiement électroniques (TPE), des systèmes de caisse enregistreuse, des monnayeurs, des logiciels de gestion de point de vente, ainsi que les différents équipements, périphériques, matériels, prestations et accessoires y liés.

3.2 Afin d'optimiser la durée de vie de la solution mise à sa disposition et dans le but d'exploiter cette dernière au mieux, le Client choisit les packs de prestations ainsi que les packs de maintenance et le nombre de carte SIM correspondant à son profil de consommation. Le Client peut aussi bénéficier d'assistance ou de prestations de support sur site et/ou à facturées conformément à la « Liste de Prix ». L'ensemble de ces services forme les « services de paiement » mis à la disposition du Client sur la base du Bon de commande signé par le Client.

3.3 Monnayeurs

Lorsque le Client souhaite disposer d'un monnayeur, Ipsys Solutions n'est en aucun cas tenue d'assurer son intégration dans un meuble.

4. Acquéreur

4.1 Le Client reconnaît avoir conclu un contrat avec une société tierce, laquelle agit en qualité d'Acquéreur pour le traitement des transactions effectuées par le Client.

4.2 Ipsys Solutions ne peut être tenue responsable des problèmes relevant du contrat conclu entre le Client et la société tierce, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) :

- a. L'indisponibilité de la solution de paiement ou du système de caisse enregistreuse due à une panne serveur ;
- b. La perte ou l'absence de certaines transactions causée par une panne serveur ;
- c. Des délais de règlement anormalement longs.

5. Durée

5.1 Le contrat entre en vigueur le jour de la signature du bon de commande par le Client, sauf refus de la commande Par Ipsys Solutions. Le bon de la commande peut être refusé par Ipsys Solutions en cas de doute sérieux sur le Client et notamment si le Client n'a pas respecté ses obligations dans le cadre d'un autre contrat conclu avec Ipsys Solutions, en cas de soupçon de fraude ou d'indice d'insolvabilité, ou en cas de contrainte technique.

5.2 La durée initiale du contrat (la Période initiale) est précisée dans le Bon de commande correspondant. Elle vaut tant pour le contrat de la Solution que l'éventuel contrat de maintenance qui y est lié.

5.3 La Période initiale commence à courir le jour suivant la date de mise à la disposition du Client du Produit et/ou Service (Date d'activation). Si cette date est retardée de plus de 10 Jours ouvrables pour des raisons imputables au Client, Ipsys Solutions se réserve le droit de facturer des frais complémentaires au Client.

5.4 Sauf mention contraire expresse, la durée du contrat de maintenance conclu avec Ipsys Solutions est toujours égale à la durée du contrat de location. Lorsque la Solution fait l'objet d'un achat par le client, la durée du contrat de service est précisée dans le Bon de commande correspondant.

5.5 À l'échéance de la Période initiale, le Contrat sera tacitement reconduit par périodes successives de deux (2) ans. Si une Partie ne désire pas que le Contrat soit reconduit, elle devra en avvertir l'autre Partie par écrit au plus tard six (6) mois avant la fin de la Période initiale ou de la période de reconduction en cours.

6. Obligations du Client

6.1 Exigences minimales d'Ipsys Solutions pour l'emplacement physique

6.1.1 Le Client garantit mettre à disposition un espace suffisant et adapté pour l'installation du ou des périphérique(s) tout en tenant compte de son encombrement.

6.1.2 Le Client met à disposition d'Ipsys Solutions un minimum de trois (3) prises de courant de deux cent vingt (220) volts.

7. Facturation

7.1 Les services de solution de paiement et des systèmes de caisse enregistreuse sont facturés par Ipsys Solutions de manière distincte de la facturation éventuelle de la location de matériel. Le montant facturé ne couvre ni les frais de maintenance, ni les frais afférents aux prestations mentionnées à l'article 3.2. Ces prestations seront facturées mensuellement et séparément par Ipsys Solutions sur la facture d'abonnement du Client ou sur la facture relative à l'intervention exécutée.

7.2 Sont également exclus, les redevances, taxes et frais tels que :

- a. Les redevances afférentes à la consommation de courant électrique ;
- b. Toute taxe quelconque ;
- c. Les frais d'expédition de matériel envoyé en réparation à Ipsys Solutions ou à son sous-traitant ;
- d. Les frais résultants de dégâts ou pertes dues au transport de (petit) matériel expédié par le Client à Ipsys Solutions ou à son sous-traitant.

8. Limitation de responsabilité

8.1 Boîtes noires

8.1.1 Ipsys Solutions s'engage à informer le Client des réglementations applicables relatives à la mise à disposition de boîtes noires, en fonction de son activité. Toutefois, Ipsys Solutions ne peut être tenue responsable si le Client refuse leur installation.

8.1.2 Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part d'Ipsys Solutions dans l'hypothèse où il ferait l'objet de sanctions en application de la réglementation applicable et notamment de l'arrêté royal n°1 du 29 décembre 1992.

9. Vente de terminal de paiement/système de caisse

9.1 Le présent article s'applique uniquement dans l'hypothèse où, parallèlement à la mise à disposition de produits ou de services, Ipsys Solutions vend un terminal de paiement/système de caisse au Client.

9.2 Le terminal de paiement/système de caisse reste la propriété d'Ipsys Solutions jusqu'à la réception de l'intégralité du prix. Eu égard à cette réserve de propriété, le Client est tenu d'utiliser le terminal de paiement/système de caisse avec toute la diligence voulue.

10. Location de terminal de paiement/système de caisse

10.1 Ces dispositions s'appliquent aux terminaux de paiement/systèmes de caisse loués ou mis à la disposition du Client. Tous les terminaux de paiement/systèmes de caisse restent la propriété d'Ipsys Solutions durant toute la durée du Contrat de location.

10.2 Le Contrat prend fin de plein droit au moment de la mise hors service définitive du terminal de paiement/système de caisse par Ipsys Solutions.

10.3 À l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la raison, le Client n'utilisera plus le logiciel ni la documentation et restituera à Ipsys Solutions les exemplaires qui se trouvent en sa possession.

11. Cession du contrat

11.1 Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers que moyennant le consentement écrit et préalable d'Ipsys Solutions.

11.2 Le Client qui s'est vu interdire par jugement l'accès et/ou le séjour à l'adresse où est situé le raccordement du terminal de paiement/système de caisse reconnaît à Ipsys Solutions le droit de procéder d'office à la cession du Contrat à la personne qui occupe légalement le lieu du raccordement, si celle-ci en fait la demande.

11.3 Valeur résiduelle du matériel

11.3.1 La valeur résiduelle d'un terminal de paiement en fin de contrat correspond à 20% de la valeur en début de contrat.

11.3.2 La valeur résiduelle pour tout autre matériel d'une solution IP PAY en fin de contrat correspond à 23% de la valeur en début de contrat

12. Maintenance

12.1 Les prestations de maintenance concernent exclusivement du terminal de paiement/système de caisse (le matériel) tel que décrit dans le Bon de commande et incluent :

- a. Le terminal de paiement/système de caisse ;
- b. Les périphériques pour autant qu'ils aient été installés par Ipsys Solutions ;
- c. Les applications décrites comme des applications du terminal de paiement/système de caisse.

Conditions particulières de service

IP PAY

12.2 Les prestations de maintenance incluent les prestations suivantes : dépannage, réglage, mise à jour et vérification de l'équipement. S'il apparaît qu'une réparation sur le lieu d'installation n'est pas possible, Ipsys Solutions peut réparer le matériel dans ses ateliers. Le Client ne s'y opposera pas et ne réclamera aucune indemnité. Les pièces de rechanges nécessaires sont des pièces neuves ou des pièces recyclées ayant les mêmes caractéristiques.

12.3 Sont explicitement exclues des prestations de maintenance les prestations suivantes :

- a. La remise en état de marche et/ou le renouvellement des équipements devenus défectueux par des causes extérieures telles que : vibrations, humidité excessive, défaillances ou perturbations, soit du réseau électrique, soit des réseaux de télécommunications gérés par des tiers, soit de tout autre équipement non repris dans le Contrat, émanations chimiques, phénomènes d'ondes ou d'irradiations, manipulations impropres, grèves, conflits du travail, incendies et périls connexes, orages, phénomènes de foudre, vol, cas de force majeure, actes de terrorisme et attentats, dégâts des eaux, inondations, cataclysmes naturels, tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace, bris de vitres, résidus environnementaux (poussières, limailles de fer, humidité,...) ;
- b. Les travaux relatifs au remplacement éventuel de biens consommables tels que : les rouleaux de papier, les batteries, les accumulateurs, ... ;
- c. La réparation ou le remplacement des éléments mobiles (cordons, fils, prises, antennes, etc.) et la fourniture en produits de nettoyage ;
- d. Les prestations à effectuer à la demande du Client, en dehors des fenêtres d'intervention définies dans le service de maintenance choisi par le Client ;
- e. Les modifications de configuration majeures ;
- f. Toute nouvelle demande ne figurant pas au Bon de commande initial ;
- g. Toute demande de modification pouvant être opérée directement par le Client et pour laquelle la marche à suivre a été transmise à celui-ci ;
- h. Les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du terminal de paiement/système de caisse et figurant sur le Bon de commande (sauf mention contraire) ;
- i. Les prestations relatives à la remise en service du terminal de paiement/système de caisse après une modification de cette dernière par un tiers non habilité par Ipsys Solutions ;
- j. Les prestations relatives à la modification ou à la mise à jour du terminal de paiement/système de caisse rendues nécessaires par un opérateur de réseaux publics ou une société de services et/ou les pouvoirs publics nationaux et/ou européens ;
- k. Les prestations relatives à la modification ou la mise à jour du terminal de paiement/système de caisse à la suite de causes ou événements extérieurs dont le fabricant et/ou Ipsys Solutions ou son sous-traitant ne peuvent être tenus responsables ;
- l. Toute reconfiguration survenant à la demande du Client et effectuée un (1) mois après l'installation.

12.4 Sauf mention contraire expressément indiquée au Bon de commande, Ipsys Solutions ou son sous-traitant intervient sur place (« on site ») ou au départ des bâtiments d'Ipsys Solutions ou de son sous-traitant (« remote ») pendant les heures de bureau (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00).

12.5 Ipsys Solutions met tout en œuvre pour que les réparations et/ou le remplacement soient effectués dans les meilleurs délais. Ipsys Solutions ou son sous-traitant détermine seul(e) quels sont les moyens techniques qu'exige la réalisation des prestations de maintenance.

12.6 Dans la mesure où il n'est plus possible d'entretenir économiquement et/ou écologiquement l'équipement, Ipsys Solutions peut en proposer le remplacement par un équipement comparable en caractéristiques et performances.

12.7 En dehors des heures de bureau, Ipsys Solutions ou son sous-traitant intervient sur demande, aux conditions et tarifs en vigueur. S'il le souhaite, le Client peut obtenir un devis pour une intervention en dehors des heures de bureau.

12.8 Le Client garantit en tout temps à Ipsys Solutions et/ou son sous-traitant l'accès au terminal de paiement/système de caisse. Le Client mettra, entre autres, à la disposition d'Ipsys Solutions et/ou de son sous-traitant tous les moyens nécessaires en vue de lui donner accès à toutes les parties du terminal de paiement/système de caisse.

12.9 En cas de panne, le Client est tenu de fournir à Ipsys Solutions les informations nécessaires en ce qui concerne les adaptations faites sur des applications de données susceptibles d'être à l'origine de ladite panne.

12.10 Si l'intervention à distance n'a pas pu avoir lieu à cause du Client, des frais de déplacement pour l'intervention « on site » seront facturés.

12.11 La Solution mis en place par Ipsys Solutions utilise des rouleaux de papier certifiés. Le Client s'engage à utiliser des rouleaux de papier qui répondent aux exigences techniques nécessaires via Ipsys Solutions et s'engage à ne pas acquérir ses rouleaux de papier par un autre biais.

12.12 Si, à la seule appréciation d'Ipsys Solutions, un défaut résulte de l'utilisation inadéquate du terminal de paiement/système de caisse par le Client ou un tiers ou d'une autre cause non attribuable à Ipsys Solutions, le Client n'a alors droit à aucune réparation gratuite.

13. Livraison, configuration et modifications

13.1 Les modalités relatives à la livraison et à l'installation doivent figurer dans le contrat. Lorsque le contrat prévoit des prestations de livraison, d'installation et de configuration et en l'absence de modalités spécifiques concernant les travaux d'installation, ceux-ci se limiteront :

- a. À la livraison et à l'installation du matériel prévu dans le Bon de commande sur site ;
- b. À la configuration sur site du matériel prévu dans le Bon de commande ;
- c. À l'installation et au raccordement des appareils aux prises de courant prévues à cet effet ;
- d. Au raccordement et à la mise en service des applications, accessoires et options supplémentaires qui figurent sur le Bon de commande ;
- e. À la mise en service du matériel prévu dans le Bon de commande ;

13.2 L'installation du Logiciel sera effectuée soit par le Client, soit par Ipsys Solutions ou un son sous-traitant, cette installation étant effectuée pour le compte et au risque du Client.

13.3 Livraison

13.3.1 Le terminal de paiement/système de caisse est livrée et installée par Ipsys Solutions (ou un de ses sous-traitants) aux tarifs indiqués dans le Bon de commande.

13.3.2 Le transfert de risques a lieu dès la livraison. Les risques sont transférés au Client même si le prix n'est pas encore entièrement payé.

13.3.3 Le Client est tenu, si nécessaire, de fournir un ascenseur ou un équipement de levage approprié pour permettre la livraison aisée du matériel. Le Client doit également veiller à se procurer tout équipement complémentaire nécessaire, sauf accord préalable écrit selon lequel Ipsys Solutions prendra en charge ces arrangements. Ces services seront alors facturés au Client selon un devis spécifique ou, en l'absence de devis, aux tarifs standards d'Ipsys Solutions. Dans le cas où la livraison et/ou l'installation ne peuvent être réalisées à la date convenue ou excèdent un temps raisonnable, les coûts supplémentaires, y compris les frais de transport, seront imputés au client conformément aux tarifs applicables au moment de la validation du bon de commande.

13.4 Configuration

13.4.1 S'il s'avère qu'une application du terminal de paiement/système de caisse ne fonctionne pas dûment, Ipsys Solutions ou son sous-traitant peut procéder au formatage du PC et la réinstallation avec seulement le système opérateur de base et l'application du terminal de paiement/système de caisse. Si le Client s'y oppose, Ipsys Solutions ne peut pas être tenue responsable pour le mauvais fonctionnement du terminal de paiement/système de caisse et le contrat sera résolu aux torts du Client.

13.5 Modification du terminal de paiement/système de caisse

13.5.1 Par « modification » du terminal de paiement/système de caisse, l'on entend :

- a. Tout déplacement ou déménagement ;
- b. Tout renouvellement partiel ou changement quelconque ;
- c. Toute modification, mise à jour, upgrade de logiciel ;
- d. Toute réparation de matériel.

Chaque modification au matériel du terminal de paiement/système de caisse sera facturée.

Toute modification du terminal de paiement/système de caisse effectuée par un tiers entraîne l'abandon par le client des garanties mentionnées au présent Contrat (ou Bon de Commande) et des couvertures prévues au Contrat de maintenance. De surcroît, Ipsys Solutions facturera tous les dégâts, pannes ou casses engendrés au matériel par ces modifications.

13.5.2 Toute modification du terminal de paiement/système de caisse décrit dans le Contrat fera l'objet d'un nouveau Contrat relatif à la modification concernée.

13.5.3 Toute modification du terminal de paiement/système de caisse doit être réalisée par Ipsys Solutions ou son sous-traitant.

14. Plaintes

14.1 En cas de difficulté relative à l'exécution du Contrat, le Client est invité à s'adresser au service local d'Ipsys Solutions.

15. Nullité d'une clause

15.1 La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes Conditions particulières qui subsistent sans la clause. La clause annulée sera remplacée par la clause licite la plus proche, compte tenu de l'intention des parties.

16. Droit applicable et tribunaux compétents

16.1 Le présent Contrat est régi par le droit belge. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux de Liège, division Liège, sont seuls compétents.